



*Villeneuve*  
Saint Georges

ANNEE 2017  
**Seme SÉANCE**

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 23 novembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°7), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK (jusqu'au point n°10), Mohamed BEN YAKHLEF, Alexandre BOYER, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (jusqu'au point n°9), Philippe GAUDIN (jusqu'au point n°8), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (jusqu'au point n°9),

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Marema GAYE  
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO SANCHEZ (à partir du point n°8)  
Christian JONCRET a donné procuration à Marc THIBERVILLE  
Maurice BELVA a donné procuration à Yannick PILATTE  
José GRACIA a donné procuration à Alexandre BOYER  
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Nathalie DINNER  
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Elsa BARDEAUX  
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Jean-Pierre DAVIDÉ  
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET  
Jocelyne LAVOCAT a donné procuration à Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (jusqu'au point n°9)  
Dominique JOLY a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR (jusqu'au point n°9)  
Kristell NIASME a donné procuration à Philippe GAUDIN (jusqu'au point n°8)

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Bénédicte BOUSSON-JANEAU  
Birol BIYIK (à partir du point n°11)  
Mubbashar KHOKHAR  
Imen GUEDDA  
Jean-Paul ESPINAR (à partir du point n°10)  
Philippe GAUDIN (à partir du point n°9)  
Jocelyne LAVOCAT (à partir du point n°10)  
Dominique JOLY (à partir du point n°10)  
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (à partir du point n°10)  
Kristell NIASME (à partir du point n°9)

### PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Manuel MENAL, Directeur général des services  
Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services  
Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services  
Agnès BONHOMME, Directrice générale adjointe des services  
Julien SAHUGUET, Directeur général adjoint des services  
Aurore RANÇON MEYREL, Directrice des Affaires juridiques, des assemblées et des achats publics  
Vincent THIBAUD, Responsable du service des Affaires juridiques et des assemblées

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Nadia BEN MOUSSA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

---

**Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

**Approbation du compte rendu analytique du 28 septembre 2017**

Par 35 voix pour

Birol BIYIK s'étant abstenu.

<b>URBANISME, AMENAGEMENT, COMMERCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Urbanisme**

1. **M. KNOPFER** – Acquisition amiable d'un terrain sis 81 chemin des Pêcheurs et démolition du bâti

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 81 chemin des Pêcheurs, parcelles cadastrées AR 140-144, d'une superficie de 1.964 m<sup>2</sup>, comportant un bâti de 106 m<sup>2</sup>, au prix de 277 380 €,

Autorise la Maire à signer les actes correspondants,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices considérés.

**Renouvellement urbain**

2. **Mme DINNER** – Autorisation donnée au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de céder à l'EPA ORSA les biens acquis dans le cadre de la ZAC multisites du centre ville, au 74 rue de Paris

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les comptes conventionnels ci-annexés pour chacune de ces deux biens,

Autorise la cession conventionnée à l'EPA ORSA des lots n°14 et n°15 appartenant au SAF 94 au sein de la copropriété située au 74, rue de Paris dans le cadre de la ZAC multisites,

Autorise la Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.

3. **Mme DINNER** – Instauration d'un périmètre d'étude sur le Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (pour son compte et celui de Jocelyne LAVOCAT) ayant voté contre,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT et Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Kristell NIASME) s'étant abstenus,

Crée un périmètre d'étude sur le Quartier Nord selon le plan annexé à la présente délibération afin de prendre en considération le projet d'aménagement sur le quartier Nord en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, d'un affichage en mairie pendant un mois et que le périmètre d'étude reporté sur le plan joint sera consultable à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges,

Autorise la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

### **Politique de la ville**

- 4. Mme la Maire** – Approbation du rapport 2017 portant sur la mise en œuvre 2015-2016 du Contrat de Ville de Villeneuve-Saint-Georges

Par 26 pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (pour son compte et celui de Jocelyne LAVOCAT) s'étant abstenus,

Donne un avis favorable au rapport 2017 ci-annexé portant sur la mise en œuvre 2015-2016 du Contrat de Ville,

Autorise la Maire à transmettre le présent avis au conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre.

<b>FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES</b>
-----------------------------------------------------------

### **Administration Générale**

- 5. Mme la Maire** – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :  
Modification de sa composition et désignation des représentants de la commune

Décide que les représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux seront désignés comme suit :

- 9 sièges répartis entre les différentes listes selon le principe d'un scrutin proportionnel au plus fort reste,
- un socle de 1 siège pour chaque liste déposée qui n'aurait pas obtenu de siège au scrutin proportionnel,

Décide d'adopter le scrutin secret pour la désignation des représentant-e-s du conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux,

Procède au vote, à bulletin secret, des représentant-e-s du conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux selon les critères précités, qui donne les résultats suivants :

Liste	Nombre de vote obtenus
Front de Gauche	20 voix
PS/ PRG	6 voix
Agir pour Villeneuve	4 voix
Villeneuve-Saint-Georges sécurité	3 voix
Birol BIYIK	2 voix
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT	1 voix

En conséquence, sont élus au sein de la CCSPL comme représentants du Conseil municipal :

- Daniel HENRY,
- Insaf CHEBAANE,
- Elsa BARDEAUX,
- Christian JONCRET,
- Marc THIBERVILLE,
- Sabah CABELLO SANCHEZ,
- Bénédicte BOUSSON JANEAU,
- Philippe GAUDIN,
- Jean-Paul ESPINAR,
- Birol BIYIK,
- Anastasia MARIE DE FICQUELMONT.

Prend acte qu'à l'issue de la désignation de la CCSPL et en application du socle de 1 siège par liste déposée, celle-ci sera composée de 11 membres du Conseil municipal,

Confirme monsieur Thierry VAYRE et monsieur Christian BRUNET en tant que représentants d'associations locales appelés à siéger à ladite commission,

Rappelle que la CCSPL est présidée de droit par la Maire.

### **Finances**

- 6. M. HENRY** – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT et Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Kristell NIASME) ayant voté contre,

Michel FAÏSSE, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY) et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (pour son compte et celui de Jocelyne LAVOCAT) s'étant abstenus,

Approuve les modifications des autorisations de programme relatives au groupe scolaire Anne Sylvestre, à la médiathèque rue de Paris, à l'école Paul Bert et au pôle administratif comme suit :

**Budget supplémentaire 2017 :**

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
GS ANNE SYLVESTRE	5 029 611,82	3 844 141,91	500 000,00		<b>9 373 753,73</b>
MEDIATHEQUE FERRAT	163 400,00	432 000,00	2 638 791,00	655 809,00	<b>3 890 000,00</b>
CENTRE SOCIAL	10 776,00	393 306,90	75 917,10		<b>480 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 203 787,82</b>	<b>4 669 448,81</b>	<b>3 214 708,10</b>	<b>655 809,00</b>	<b>13 743 753,73</b>

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
ECOLE PAUL BERT	680 000,00	1 750 000,00	4 035 000,00	620 000,00	<b>7 085 000,00</b>
POLE ADMINISTRATIF	3 540 100,00	4 019 900,00			<b>7 560 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 220 100,00</b>	<b>5 769 900,00</b>	<b>4 035 000,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>14 645 000,00</b>

Décide que les modifications des crédits de paiement seront inscrites à la décision modificative n° 2 de 2017 et au budget primitif principal de 2018 de la commune conformément à ce tableau ci-dessous.

**7. M. HENRY** – Décision modificative n° 2 - Budget principal et budget annexe théâtre 2017

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Kristell NIASME) et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (pour son compte et celui de Jocelyne LAVOCAT) s'étant abstenus,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2017 comme présentée dans les tableaux ci-annexés et équilibrée en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 788 346.00 €

Recettes : 3 788 346.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : -526 071.00 €

Recettes : -526 071.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n° 2 pour le budget annexe théâtre 2017, présentant un virement de crédit de 3 € de l'article 673 vers l'article 658.

## 8. Mme la Maire – Débat d'orientations budgétaires

Prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018, en sa séance du 30 novembre 2017.

9. **M. HENRY** – Approbation de la convention de garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villeneuve-Saint-Georges (OPH) pour une opération de diagnostic amiante sur l'ensemble de son patrimoine

Par 29 voix pour,  
Nathalie DINNER, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY) et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (pour le compte de Jocelyne LAVOCAT) n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 350 000 euros souscrit par l'OPH auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté : 350 000 €
- Frais de dossier : 350 € (0,1% du montant)
- Durée de la période d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,99 % sur 7 ans révisable sur euribor 3M ou 12M +0,97%
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement progressif à échéance constante
- Remboursement anticipé : à l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance avec paiement d'une indemnité (IRA) calculée par la différence entre :
  - le montant des échéances en capital et intérêts restant à payer sur la durée résiduelle du prêt,
  - et le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Dit que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement,

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur et à signer tous les actes y afférents.

10. **M. HENRY** – Approbation de la convention de garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villeneuve-Saint-Georges (OPH) pour l'opération de démolition des locaux bâtis sis 3 rue Charles Péguy et 1 rue Jeanne d'Arc.

Par 26 voix pour,  
Pierre MAILLOCHON et Marie-Christine PEYNOT ayant voté contre,  
Nathalie DINNER et Birol BIYIK n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 203 000 euros souscrit par l'OPH auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté : 1 203 000 €
- Commission d'engagement : 1 203 € (0,1% du montant)
- Durée de la période d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,40 %
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement progressif à échéance constante
- Remboursement anticipé : à l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance sans paiement d'une indemnité.

Reconnait que la commune est parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération et pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'OPH et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

Dit qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la commune devant alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH défaillant,

S'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie,

Dit que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt augmentée d'un délai de trois mois,

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

**11. M. HENRY** – Constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate l'effacement de dettes pour un montant de 561,23 € des titres de recettes suivants :

Exercice	N° de titres	Montant restant dû
2013	13 053	14,40 €
2013	14 485	7,20 €
2013	2 184	61,10 €
2013	9 660	37,60 €
2013	15 103	16,90 €
2014	275	9,90 €
2014	1 697	16,20 €
2014	2 695	18,00 €
2014	3 158	7,50 €
2014	6 040	8,50 €
2014	9 153	6,00 €
2014	10 610	5,50 €
2014	926	13,52 €
2014	2 326	11,83 €
2014	3 782	16,90 €
2014	5 189	13,52 €
2014	6 720	20,28 €
2014	8 225	13,52 €
2014	9 846	18,59 €
2014	11 367	18,59 €
2014	13 712	11,90 €
2015	15 463	18,32 €
2015	984	19,40 €
2015	2 327	9,70 €
2015	6 885	6,30 €
2015	8 500	7,20 €
2015	9 969	7,20 €
2015	11 668	6,30 €
2016	908	40,64 €
2016	2 136	28,81 €
2016	12 546	40,19 €
2016	16 701	19,72 €
2017	6 569	5,00 €
2017	8 974	5,00 €
<b>Total des titres</b>		<b>561,23 €</b>

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

## 12. M. PILATTE – Subventions exceptionnelles à des associations

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide des versements des subventions exceptionnelles aux associations, comme suit :

- 600 € à l'association VSG FOOTBALL CLUB,
- 300 € à l'association HIPPOCAMPE PLONGEE,
- 500 € à l'association ECLAIREUSES ET ECLAIREURS UNDNISTES DE FRANCE,
- 500 € à l'association ZABA KUZINGA,



- 1000 € à l'association FISHES AND SWALLOW,
- 900 € à l'association SENIOR EVASION LOISIRS,
- 700 € à l'association UNION DES COMMERCANTS ET ARTSANS (UCA).

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

### Espaces publics

- 13. M. HENRY** – Accord-cadre à bons de commande pour la location de deux balayeuses sans chauffeur – Autorisation donnée à la Maire de signer l'accord-cadre

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la location de deux balayeuses sans chauffeur avec la société S.A.M.L.- 9,11 rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY CEDEX, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, par application des tarifs mensuels de 4 045,45 € HT pour la location de la balayeuse pour une durée de 11 mois par année civile, soit un montant annuel estimé de 44 499,95 € HT, et de 4 350,00 € HT pour la location de la balayeuse pour une durée estimée de trois mois par année civile, soit un montant annuel estimé de 13 050,00 € HT, en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers y afférents,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices considérés.

### Ressources humaines

- 14. M JONCRET** – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation à temps complet	91	- 2		89
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	14		+ 2	16
Technicien à temps complet	6	- 1		5
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	6		+ 1	7
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>- 3</b>	<b>+ 3</b>	<b>117</b>

Dit que ces modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

- 15. M JONCRET** – Autorisation d'heures supplémentaires pour des cadres d'emploi spécifiques
- a) Autorisation d'heures supplémentaires pour les agents recrutés en emplois d'avenir

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser les agents recrutés en emplois d'avenir à effectuer si nécessaire des heures supplémentaires,

Dit que les heures effectuées dans ce cadre au-delà de 35 heures seront rémunérées au taux de majoration suivante :

25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36<sup>e</sup> à la 43<sup>e</sup> heure) ;

50 % pour les heures suivantes dans la limite maximale autorisées par les règles applicables au temps de travail des salariés, soit 25 heures par mois.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

b) Instauration et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignements artistiques

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour les professeurs et les assistants d'enseignements artistiques du conservatoire,

Dit que les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement s'appliquent de la même façon aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

professeurs d'enseignement artistique,  
assistants d'enseignement artistique,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

**16. M JONCRET** – Modification de la rémunération du directeur du conservatoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 la rémunération du poste de directeur de conservatoire sera basée sur l'indice du hors échelle B bis chevron 3,

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget des exercices considérés.

**17. M JONCRET** – Mise à disposition de personnel dans le cadre des transferts de compétences à l'Établissement Public Territorial « grand-Orly-Seine-Bièvre » (EPT12)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuver le projet ci-annexé de convention de mise à disposition entre la Commune et l'EPT 12,

Autoriser la Maire à signer la convention ainsi que tout document ultérieur s'y rapportant,

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **18. M JONCRET – Mise en œuvre des indemnités d’astreintes**

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Décide que peuvent percevoir une indemnité d’astreinte les cadres d’emplois suivants : les directeurs de police municipale, les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les administrateurs, les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les ingénieurs en chef, les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise, les adjoints techniques, les animateurs, les adjoints d’animation, les éducateurs des activités physiques et sportives, les opérateurs des activités physiques et sportives, les agents sociaux et les emplois de direction,

Décide la mise en œuvre des indemnités d’astreintes pour le suivi et la maintenance des équipements publics, l’organisation des manifestations particulières (fêtes locales, concerts, événements sportifs et culturels...), la sécurité et tranquillité publique, le bon fonctionnement des séjours d’enfants et d’une manière générale pour le fonctionnement d’un service ou pour répondre à une exigence de service public de qualité,

Décide que la compensation et la rémunération des obligations d’astreinte et d’intervention sont appliquées en fonction des filières, à l’ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu’ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels ainsi que les contrats aidés (emplois avenir...),

Dit que ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire en application des textes réglementaires de référence et suivront automatiquement les revalorisations qui pourraient intervenir,

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget des exercices considérés,

Dit que ces modifications prennent effet à compter du 1er décembre 2017.

<b>SOLIDARITE, SANTE, HANDICAP ET 3<sup>E</sup> AGE</b>
---------------------------------------------------------

### **Solidarités**

**19. Mme RICHETON – Convention entre le Centre Municipal de Santé Henri Dret (CMS) et le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) relative aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse**

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer avec le CHIV la convention ci-annexée relative aux conditions de réalisation des IVG par voie médicamenteuse pratiquées dans le Centre municipal de santé Henri Dret,

Dit que cette convention est conclue pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sans pouvoir excéder 6 années,

Dit que les recettes nouvelles encaissées par le Centre municipal de santé Henri Dret consécutives à l’exécution de la présente délibération seront inscrites au budget de l’exercice considéré.

## VOEUX

- **Présenté par la Majorité municipale** – « Villeneuve-Saint-Georges fait le grand pari de la démocratie et de la solidarité »

Par 29 voix pour,  
Michel FAÏSSE ayant voté contre.